CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

INFO KIT POUR LES PARTICIPANTS 2023

1. Introduction

Ce document est destiné aux participants impliqués dans le Corps européen de solidarité. Il fournit des informations aux participants sur ce à quoi s'attendre avant, pendant et après les activités de volontariat.

Chaque participant porte en lui des idées, des attentes, des besoins et des habitudes qui méritent de trouver un environnement d'accueil respectueux et confiant, réceptif aux spécificités de chacun. En même temps, les organisations participantes consacrent souvent beaucoup de temps, d'énergie et de ressources à la mise en place d'un projet du Corps européen de solidarité ; elles peuvent donc s'attendre à ce que le participant fasse preuve du même niveau de respect et de confiance dans son engagement à mener des activités au bénéfice de sa communauté locale.

L'objectif principal de ce document est donc de clarifier le rôle que chaque acteur impliqué dans le projet (y compris les participants) devrait jouer dans la création conjointe d'un environnement positif pour une activité du Corps européen de solidarité.

Les lignes directrices énoncées dans le présent document tiennent compte de la grande diversité de partenaires, de formats et de domaines de projets, et elles doivent être adaptées aux circonstances particulières de chaque projet. Ces lignes directrices complètent les informations fournies dans le guide du Corps européen de solidarité[1] et doivent être remises à tous les participants avant leur départ.

2. Organismes chargés de la mise en œuvre

La plupart des participants prendront part à un projet subventionné par une des Agences nationales établies dans chaque pays du programme. Certains formats de projets spécifiques peuvent également être financés par l'Agence exécutive située à Bruxelles.

L'Agence nationale et l'Agence exécutive assurent la promotion du programme, le soutien aux candidats, la gestion des candidatures et le suivi des projets. En cas de situation grave, vous ou l'organisation ou les organisations concernées pouvez contacter l'agence en charge du financement du projet ou celle du pays d'accueil de l'activité.

Il existe également sept centres de ressources SALTO et un centre de ressources dédié du Corps

[1] Le guide du programme Corps européen de solidarité 2023 peut être trouvé en suivant ce lien : https://youth.europa.eu/d8/sites/default/files/inline-files/european_solidarity_corps_guide_2023_fr.pdf

européen de solidarité, qui aident les Agences nationales et les organisations à travailler avec une région voisine ou sur une thématique particulière. Pour plus d'informations sur le rôle des différentes structures du programme, veuillez consulter le Guide du Corps européen de solidarité.

3. Information et communication

Le participant doit être informé sur le Corps européen de solidarité - sa philosophie, ses objectifs, ses priorités et ses procédures - et sur la manière dont les activités du Corps de solidarité européen sont menées. Avant son départ, le participant doit recevoir des informations claires sur sa future activité, en particulier sur les tâches à accomplir, l'hébergement, la formation et le soutien. Si l'hébergement est soumis à des règles de vie collective spécifiques, le participant doit être informé des règles et conditions qui s'appliquent dans une telle communauté et qui le concernent.

Avant son départ, le participant est tenu d'informer les organisations de toute circonstance susceptible d'influer sur leur capacité à accomplir les tâches et de les informer de tout besoin spécifique. Si nécessaire, ils devraient également fournir des informations précises sur les questions liées à la santé.

Le participant doit informer l'organisation d'accueil et les organisations d'appui des dates exactes de son départ et de son arrivée. Ces informations doivent être fournies bien avant le début de l'activité.

4. Avantages

La participation au Corps européen de solidarité est gratuite pour le participant. A l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage, la participation à une activité du Corps européen de solidarité ne peut être facturée au participant, que ce soit en tout ou partie, directement ou indirectement. Tous les participants peuvent accéder à une gamme de services de soutien tels que le soutien linguistique et la formation en ligne.

A la fin de l'activité, tous les participants recevront un certificat de participation du Corps européen de solidarité, délivré via le portail du Corps européen de solidarité par l'organisation qui a mis en place l'activité.

Chaque jeune prenant part aux activités du Corps européen de solidarité peut bénéficier d'un accompagnement et d'un certificat qui identifie et documente ses acquis d'apprentissage individuels grâce à des outils de reconnaissance tels que Youthpass. Les organisations ont l'obligation de fournir un certificat Youthpass à chaque participant qui en fait la demande à la fin de l'activité. Le site internet Youthpass (www.youthpass.eu) contient des renseignements sur le

cadre de mise en œuvre du Youthpass et sur la façon d'obtenir le certificat. Il est important que les organisations de soutien et d'accueil, ainsi que le participant, soient au courant des informations fournies.

Activités de volontariat

Le participant a droit à l'hébergement et à prise en charge de ses repas à titre gratuit. Leur hébergement doit rester à la disposition des participants pendant toute la durée de l'activité, y compris les vacances. Les organisations participantes doivent veiller à ce que le participant vive dans un logement sûr et propre et puisse manger une nourriture suffisante et saine.

Les participants aux activités de volontariat recevront une petite allocation (argent de poche) pour leurs dépenses personnelles pendant toute la durée de l'activité, y compris les vacances. Leur hébergement et leur nourriture seront fournis par l'organisation d'accueil.

Le participant a droit à deux jours de repos consécutifs par semaine (à moins qu'il n'en ait été convenu autrement d'un commun accord entre le participant et l'organisation et explicitement indiqué dans l'accord de participation) et deux jours de vacances par mois.

Les périodes de vacances et les jours de repos hebdomadaires doivent faire l'objet d'un accord entre l'organisation d'accueil et le participant.

Le participant peut demander et doit recevoir l'aide des organisations pour obtenir un visa, si la législation du pays d'accueil l'exige. Sur demande, l'Agence Nationale/Exécutive ou SALTO peut également délivrer des lettres à l'appui à la demande de visa du participant, si cela lui est demandé en temps utile.

L'argent de poche ne doit pas couvrir les coûts liés à la mise en œuvre du projet (par exemple, le transport local ou la nourriture).

Assurance

Tous les participants aux activités transfrontalières doivent être couverts, tout au long de la période d'activité, par le régime d'assurance obligatoire du Corps européen de solidarité mis en place par la Commission européenne et déployé par HENNER. Cette couverture n'est qu'un complément à la couverture obligatoire de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), qui doit être obtenue avant le départ.

Dans certains cas, lorsque les règles nationales ne permettent pas aux participants de bénéficier de la couverture de la CEAM pour la durée de l'activité, HENNER fournira une couverture complète.

Toutefois, les participants doivent fournir la preuve qu'il n'a pas été possible d'obtenir la CEAM dans leur cas et ils doivent contacter leur agence nationale afin d'obtenir des conseils adaptés à leur situation spécifique.

Le participant doit lire attentivement les informations relatives à l'assurance qui se trouvent en sur le site de l'assureur.

5. Responsabilités et obligations

Toutes les parties concernées devraient respecter les principes et les normes de qualité du Corps européen de solidarité pour toute activité du Corps européen de solidarité. Ces principes sont soulignés dans le Guide du programme du Corps européen de solidarité.

Le participant doit être encouragé à jouer un rôle actif dans la mise en place de son activité de Corps européen de solidarité avec les organisations impliquées.

Les organisations doivent prendre en charge les modalités pratiques afin d'accompagner et de guider le participant dès son arrivée dans le pays d'accueil.

Le participant doit respecter les règles et l'organisation de la structure d'accueil. Le participant doit également se conformer aux lois en vigueur dans le pays d'accueil.
Le participant à une activité de volontariat doit prendre bien soin du logement qui lui a été fourni.
Le participant doit signer un contrat de volontariat. De plus amples informations sur le contenu de ces accords/contrats sont disponibles dans le Guide du Corps européen de solidarité.

Le participant doit tenir l'organisation d'accueil informée de l'endroit où il se trouve pendant la période d'activité.

Pendant son séjour à l'étranger, le participant doit régulièrement faire part à l'organisation de soutien de son expérience et doit évaluer l'ensemble du projet avec l'organisation de soutien dès son retour.

À son retour, le participant doit compléter un rapport final.

6. Préparation et formation

Avant son départ, le participant doit recevoir ce kit d'information du Corps européen de solidarité et être préparé de manière adéquate par l'organisation de soutien pour son séjour à l'étranger, en fonction de ses besoins et conformément aux normes minimales de qualité et aux directives du cycle de formation et d'évaluation du Corps européen de solidarité.

A leur arrivée dans le pays d'accueil, les participants dont les projets ont une durée supérieure à deux mois ont le droit et l'obligation de participer à une session de formation à leur arrivée. Les participants prenant part à des activités d'une durée de six mois ou plus ont également le droit et l'obligation de participer à une session d'évaluation à mi-parcours.

Le participant doit recevoir un soutien, des conseils et des instructions appropriés pour lui permettre d'exécuter les tâches convenues dans de bonnes conditions.

Si des cours de langues en ligne sont fournis dans le cadre du soutien du projet par la Commission, l'organisation d'appui doit assurer un suivi et un soutien appropriés au participant pour lui permettre de commencer le cours le plus tôt possible et de finaliser le processus. Il en va de même lorsqu'un financement est prévu pour l'apprentissage des langues. Un certain nombre de

participants passeront des tests linguistiques avant et après l'activité. Le test de langue final doit être passé juste avant la fin de l'activité et la complétude du YouthPass. L'organisation d'accueil doit veiller à ce que le test final soit effectué par les participants qui ont accès au programme de soutien linguistique en ligne et on accès au module d'évaluation.

En outre, les organisations participantes soutiennent d'autres modalités de formations linguistiques gratuites pour les participants. La formation peut être formelle ou informelle, et le format, la durée et la fréquence dépendront des besoins du participant, des tâches du projet et des ressources dont dispose l'organisation.

Pour son soutien personnel, le participant dispose d'un tuteur avec qui il aura des rencontres régulières tout au long de la période d'activité. Le tuteur doit être nommé par l'organisation d'accueil et ne doit pas être le superviseur du participant ni être directement impliqué dans les activités quotidiennes du participant.

Le tuteur doit aider à intégrer le participant dans l'organisation, le projet et la communauté locale.
Le tuteur doit aider le participant à régler des questions administratives, si besoin.
Le participant doit accepter le rôle de tuteur en tant que personne responsable de son bien-être et doit assister aux réunions régulières organisées par le tuteur.

A la fin du projet, le participant doit recevoir l'aide de l'organisation de soutien pour évaluer sa participation au Corps européen de solidarité afin de tirer le meilleur parti de son expérience. Si nécessaire, le participant devrait également recevoir de l'aide pour se réadapter à la vie dans son pays d'origine et à des conseils pour accéder au marché du travail.

Après avoir terminé leur activité, les participants doit participer à l'événement annuel du Corps européen de solidarité organisé par l'Agence nationale.

Le participant peut également contacter les agences nationales compétentes ou l'agence exécutive[2] pour demander tout type de conseil et d'assistance (en matière de labélisation, d'assurance, de visa, de gestion de crise, etc.).

7. Tâches du participant

Les conditions de participation doivent respecter la santé, la sécurité et la dignité personnelles du participant et être conformes aux lois nationales du pays d'accueil.

Le Corps européen de solidarité doit être une activité à temps plein pour le participant, comprise entre 30 heures et 38 heures par semaine (activités linguistiques et autres activités de formation liées au projet incluses).

Les participants aux activités de volontariat ne doivent pas effectuer de tâches de routine qui seraient normalement effectuées par des employés rémunérés. Le participant ne doit pas effectuer de tâches à haute responsabilité, que ce soit seul ou sans surveillance. Ils ne doivent pas

[2] Pour retrouver les coordonnées des Agences nationales, consulter : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/contact/national-agencies_en

être seuls responsables de la prise en charge individuelle des personnes vulnérables (bébés ou enfants; malades, personnes âgées ou handicapées, etc.) au quotidien.

Le participant ne doit pas enseigner ou fournir une aide à l'enseignement dans le cadre de son cursus éducatif.

Les participants doivent être encouragés à utiliser leurs propres idées, créativité et expérience pour développer leurs propres projets ou activités en rapport avec le travail de l'organisation d'accueil.

Toute modification du projet et des tâches du participant, de ses responsabilités, du soutien et de la formation doit rester conforme au contour général du projet convenu et approuvé et doit être convenue entre le participant et l'organisation d'accueil.

8. Gestion des risques et des conflits

Le participant ne doit pas agir d'une manière qui pourrait faire courir à autrui ou à lui-même le risque d'être blessé. En cas de conflit, le participant peut demander à son tuteur de faciliter la communication entre le participant et la communauté locale ou l'organisation d'accueil.
Le tuteur devrait être en mesure de fournir une évaluation indépendante et objective de la situation. En cas de conflit entre le participant et le tuteur, le participant peut demander qu'une autre personne soit nommée comme tuteur.

En cas de situation conflictuelle, le participant doit être soutenu et doit coopérer activement avec les organisations participantes pour éviter les problèmes de communication.

En cas d'incident grave, le participant peut s'attendre à ce que le tuteur établisse et maintienne un contact approprié avec l'organisation de soutien, son plus proche parent (si nécessaire ou demandé) et la compagnie d'assurance, si nécessaire.

En cas d'incident grave ou de situation conflictuelle qui ne peut être résolu autrement, le participant peut quitter le projet. Toutefois, cela doit toujours être l'option de dernier recours et être convenu avec l'Agence nationale ou l'Agence exécutive.